



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU BRUIT DURANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE RAILS ET DEMI
FERRURES SUR UNE PARTIE DU LINEAIRE DES VOIES TRAVERSANT LA
COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER**

N° : **25 09 33** DATE D’AFFICHAGE : **17 SEP. 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu Le code de l’environnement,
Vu le code de la route,
Vu l’arrêté municipal n° 081028 du 24 octobre 2008 intitulé « lutte contre le bruit »
Vu l’arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande du 19 mai 2025 de SNCF réseau Direction Générale Industrielle et Ingénierie, Direction Zone Ingénierie Sud Est, Agence projets PACA, Immeuble le Triangle 5, Rue de Crimée 13003 Marseille, représentée par M. Charles THIERCELIN, pilote d’opération, charles.thiercelin@reseau.sncf.fr, et Sébastien ESCARIOT, projet HPMV intervenant pour le compte de SNCF réseau tel : 06 19 63 09 42, ext.sebastien.escariot@reseau.sncf.fr, relative aux travaux de remplacement de rails et demi ferrures sur une partie du linéaire traversant la commune de Beaulieu sur mer, entre le 30 septembre et le 15 octobre 2025.

Considérant qu’à l’occasion de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le bruit sur les accès, le chantier et ses abords,

Considérant qu’au titre de l’article 3 de l’arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 modifié « les travaux bruyants générés par les entrepreneurs ou les particuliers utilisant des engins de type chantier [...] qu’ils soient utilisés sur la voie publique ou sur le domaine privé – sont autorisés uniquement du lundi au vendredi, entre 8h et 12h et entre 13h et 18h.

Considérant qu’il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l’application de ces dispositions pour des motifs d’intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que dans l’intérêt du service public, il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l’article 3 de l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, les travaux portant sur le remplacement de rail et demi ferrures à effectuer sur une partie du linéaire des voies traversant la commune de Beaulieu sur mer sont autorisés de nuits entre le 30 septembre et le 15 octobre 2025.

Article 2 : La dérogation à la réglementation de lutte contre le bruit n’est accordée que pour les nuits de semaine, à savoir du dimanche/lundi au jeudi/ vendredi entre 22h et 6h, hors jours fériés.



Article 3 : Les entreprises intervenantes pour le compte de SNCF Réseau et l'ensemble de leurs sous-traitants prendront toutes les dispositions pour minimiser les nuisances sonores pouvant résulter de l'exécution des travaux et devront s'adapter aux nouvelles prescriptions données par la SNCF, suivant les problématiques éventuellement rencontrées durant l'opération.

Article 4 : Le présent arrêté est valable à compter de sa publication conformément à la réglementation en vigueur jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 15 octobre 2025.

Article 5 : En cas de problème technique grave, ou de non-respect abusif, des consignes données par SNCF Réseau ainsi que par les services de polices ou gestionnaires de la voirie publique, le présent arrêté pourra faire l'objet de modification, voire de retrait.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs à Nice 06000, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de la notification aux services et entreprises citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur de la Subdivision Est Littoral métropole Nice Côte d'Azur,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Beaulieu sur mer,
- SNCF Réseau,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **17 SEP. 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

